

**Procès-Verbal du
Conseil Municipal du 9 juillet 2025 à 19h00
Salle du Conseil Municipal**

Nombre de membres : **23**

En exercice : **23**

Nombre de présents : **19**

Nombre de votants : **22**

Date de convocation : **03 juillet 2025.**

L'an deux mille vingt-cinq et le 09 juillet à dix-neuf heures 00, le Conseil Municipal de la Commune du Bourg d'Oisans, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Guy VERNEY, Maire.

Présents : Guy VERNEY, Camille CARREL, Georges GOFFMAN, Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, Sebastiano VACCARELLA, Aurélie CHASLES-FAYOLLE, Agnès FIAT, Jean-Luc RAVIOLA, Jean-Luc GIRAUD, Renée JOUVENCEL, Laurent BRILLAUD, Estelle THEBAULT, Régis CONTARDO, Mauricette ROCHE, Marilyn BRICHET, Robert MELMOUX. Bruno AYMOZ, Serge GALMARD, Perrine TICHIT.

Absents représentés : Elise CONSTANT-MARMILLON représentée par Georges GOFFMAN, Jean-François PICCA représenté par Estelle THEBAULT, Olivier HUGONNARD représenté par Bruno AYMOZ.

Absents : Jean DIET

Secrétaire de séance : Sebastiano VACCARELLA (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date d'affichage : **26 septembre 2025**

Monsieur le Maire donne la parole au secrétaire de séance pour procéder à l'appel des conseillers municipaux présents.

Le quorum étant réuni, la séance du conseil municipal peut se tenir.

Le secrétaire de séance fait procéder à l'approbation des procès-verbaux des séances du :

- 21 mai 2025

Estelle THEBAULT : demande la rectification du PV en page 6 avec la mention de la suppression des conseillers délégués sur le site internet de la commune.

Concernant le sujet sur le tableau relatif à l'état des dépenses pour la place de Cristal et pour la halle, Madame THEBAULT demande que les subventions soient détaillées.

Le PV ne faisant pas l'objet d'autres observations, il est adopté à l'unanimité.

Bruno AYMOZ : souhaite connaître le nom des conseillers délégués et le périmètre des délégations

Monsieur le Maire : sont désignés conseillers délégués les élus suivants :

- Mme Renée JOUVENCEL, conseillère déléguée à l'action sociale
- M. Régis CONTARDOT, conseiller délégué à l'eau et à l'entretien des digues
- M. Robert MELMOUX, conseiller délégué à la sécurité et aux ERP
- Mme Maryline BRICHET, conseillère déléguée à l'animation et à la vie associative

Rendu acte des décisions du Maire

- 1^{ère} décision : tarif du musée
- 2^{ème} décision : tarif de la cantine scolaire
- 3^{ème} décision : convention de mise à disposition du bassin pour les MNS
- 4^{ème} décision : convention pour ouverture d'une ligne de trésorerie
- 5^{ème} décision : demande de subventions au Fonds Vert
- 6^{ème} décision : tarif des ventes des produits de la boutique du GALTA
- 7^{ème} décision : tarif d'entrée à la piscine municipale

Demande de transmission des différents tarifs

Monsieur le Maire prend la parole en indiquant que la première délibération qui devait être examinée ce soir concernait le nombre de délégués communautaires à prévoir dans la perspective des prochaines élections municipales.

Monsieur le Maire rappelle les principes de détermination du nombre de conseillers communautaires au sein des EPCI à savoir :

- Fixation du nombre de conseillers communautaires par application du droit commun
- Fixation du nombre de conseillers communautaires par application d'un accord local

En fonction de la règle qui serait appliquée, le nombre de conseillers communautaires pour la commune du Bourg d'Oisans pouvait changer.

Actuellement, le conseil de la CCO est composé de 44 conseillers communautaires dont 12 pour Bourg d'Oisans.

Pour le renouvellement du conseil de la CCO, le droit commun fixe le nombre de siège à 42 dont 10 pour Bourg d'Oisans.

L'association des maires de France prévoit qu'en cas d'accord local, le conseil pourrait être composé d'au maximum 48 conseillers communautaires.

Le bureau des maires de la CCO a décidé de ne pas retenir l'option d'un accord local, avec un vote à majorité qualifiée de la part de tous les conseils municipaux.

La décision a été prise de rester sur l'application du droit commun avec la répartition des conseillers communautaires suivante :

- Bourg d'Oisans : 10
- Les Deux Alpes : 7



Commune
Le Bourg d'Oisans

- Huez : 4
- Livet et Gavet : 4
- Allemont : 3
- Les 14 autres communes : 1 siège par commune

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose que la délibération soit retirée.

AFFAIRES GENERALES

2025-040 AFFAIRES GENERALES – Mise à disposition des locaux de la maison de l'enfance pour le multi-accueil « Les Bambins de l'Oisans » et du relais petite enfance – Convention avec la Communauté de Communes de l'Oisans

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint au Maire,

VU les articles L 5214-1 à L 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la définition de l'intérêt communautaire du multi-accueil « Les Bambins de l'Oisans » et du Relais Petite Enfance (RPE), par délibération du conseil communautaire en date du 10 novembre 2011 et par arrêté préfectoral n° 2012027-0004 du 27 janvier 2012,

Considérant que la commune est propriétaire des locaux de la maison de l'enfance, depuis le 1^{er} janvier 2025,

Considérant que les activités du multi-accueil « Les Bambins de l'Oisans » et du Relais Petite Enfance se développent dans des locaux de la maison de l'enfance, sises, chemin de paradis, 38520 LE BOURG D'OISANS, parcelle cadastrée AT 0109,

Il y a lieu à signer une convention de mise à disposition de locaux au sein de la maison de l'enfance, pour l'accueil des enfants de 0 à 3 ans au sein du multi-accueil « les Bambins de l'Oisans » et pour les activités du relais petite enfance.

Cette convention porte sur la mise à disposition de locaux pour une surface d'environ 611 m², situés au rez de chaussée du bâtiment.

Cette convention se renouvelle par tacite reconduction et ce tant que la communauté de communes de l'Oisans assure la gestion du multi-accueil et du relais petite enfance.

La commune assure les dépenses relatives à ses obligations en tant que propriétaire des locaux.

La communauté de communes de l'Oisans, sur la base d'un titre de recettes établi par la commune du Bourg d'Oisans, prend à sa charge les dépenses de fonctionnement du bâtiment à savoir :

- Les consommations d'eau et d'électricité
- Les frais de chauffage

Dans la mesure où il n'y a pas à ce jour individualisation des consommations, les coûts de fonctionnement ci-dessous seront évalués au prorata des m² occupés par le multi-accueil et le relais petite enfance

Il est donc proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition des locaux de la maison de l'enfance avec la CCO.

D'AUTORISER Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint à signer la présente convention.

Sur proposition de Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint au Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, **Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition des locaux de la maison de l'enfance avec la CCO.

AUTORISE Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint à signer la présente convention.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du fait qu'il assure les fonctions de président de la CCO.

Serge GALMARD demande si les 1 M d'€ de travaux prévus pour la rénovation du multi accueil seront pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire précise que c'est la CCO qui assure le coût des travaux.

2025-041 : AFFAIRES GENERALES – Rénovation des locaux du multi-accueil « Les Bambins de l'Oisans » et du relais Petite Enfance – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes de l'Oisans

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint au Maire,

VU l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les compétences statutaires de la Communauté de Communes de l'Oisans, notamment la politique petite enfance, depuis l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2012, définissant d'intérêt communautaire la gestion des structures de crèches, multi-accueils et halte-garderie,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2025, approuvant le lancement du programme de rénovation sous maîtrise d'ouvrage « CCO » des locaux du multi-accueil « Les Bambins de l'Oisans et du relais petite enfance,

CONSIDERANT que dans le cadre de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP), portant notamment sur la réforme des établissements d'accueil du jeune enfant, une mise aux normes règlementaires des locaux de la crèche « les Bambins de l'Oisans » et du relais petite enfance est nécessaire pour la mise en conformité des locaux au vu de la réglementation en matière de petite enfance.

CONSIDERANT la maîtrise d'œuvre initiale, recrutée pour une réhabilitation des locaux, avec réalisation d'un diagnostic bâtimentaire, mettant en évidence des malfaçons de construction et des vices cachés, nécessitant une requalification du projet. Un nouveau

marché de maîtrise d'œuvre est en cours, qui tient compte des nouveaux travaux à réaliser.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL.

Il est rappelé en préambule que la commune est propriétaire depuis le 1^{er} janvier 2025 du bâtiment de la maison de l'enfance, sis chemin de Paradis, parcelle cadastrée AT 0109, suite au transfert de propriété des locaux du SIEPAVEO au profit de la commune du Bourg d'Oisans.

Il est également rappelé que, dans le cadre de ses statuts, la communauté de communes a pris la compétence dans la gestion et le pilotage du multi-accueil « Les Bambins de l'Oisans » et du relais petite enfance.

Par conséquent, la communauté de communes de l'Oisans, dans le cadre des dispositions de la loi « ASAP » (loi d'accélération et de simplification de l'action publique), la CCO est dans l'obligation d'assurer la mise aux normes des établissements d'accueil du jeune enfant dont elle assure la gestion.

Le programme de travaux prévisionnels porterait sur les éléments suivants :

- La reprise des vices de construction de la structure en ossature bois
- Le réaménagement des espaces intérieurs
- La réhabilitation thermique et la reprise du système de gestion des flux d'air
- Le réaménagement des espaces verts

Le montant estimatif de ce programme serait d'environ 1 300 000,00 € HT, programme qui serait réalisé sous maîtrise d'ouvrage CCO.

Pour formaliser la conduite de cette opération, une convention de mandant de maîtrise d'ouvrage avec la CCO a été élaboré, dont la durée porterait sur la période de réalisation des travaux et au plus tard jusqu'à juin 2027.

Il est donc proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le projet de convention de mandant de maîtrise d'ouvrage avec la CCO, pour la réalisation des travaux de rénovation des locaux du multi-accueil « Les Bambins de l'Oisans » et du relais petite enfance.

D'AUTORISER Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint à signer la présente convention

Sur proposition de Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint au Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, **Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet de convention de mandant de maîtrise d'ouvrage avec la CCO, pour la réalisation des travaux de rénovation des locaux du multi-accueil « Les Bambins de l'Oisans » et du relais petite enfance.

AUTORISE Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint à signer la présente convention

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

2025 – 042 : AFFAIRES GENERALES – Reconstruction du auvent du lavoir de la Paute - Convention de participation financière avec la Communauté de communes de l'Oisans

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint au Maire,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire du lavoir situé sur le hameau de la Paute, parcelle cadastrée AK 0449

CONSIDERANT que, lors d'une intervention du service de collecte des ordures ménagères de la CCO, la structure de l'auvent du lavoir de la Paute a été endommagé,

Le 19 mai dernier, lors d'une manœuvre, un camion de collecte des ordures ménagères, appartenant à la Communauté de Communes de l'Oisans, a percuté un des poteaux constituant l'ossature bois de l'auvent de protection du lavoir sur le hameau de la Paute.

Ce choc a entraîné une fragilité de l'ensemble de la structure du auvent, constitué en totalité d'une charpente bois avec couverture en ardoise.

D'un commun accord, et au vu du contexte des surcoûts assurantiels, il a été décidé de ne pas effectuer de déclaration de sinistre auprès des assurances respectives de la communauté de communes de l'Oisans et de la commune du Bourg d'Oisans, et de procéder au règlement de cette situation par le biais de la présente convention de participation financière entre la commune du Bourg d'Oisans et la Communauté de Communes de l'Oisans.

La commune restera maître d'ouvrage dans la réalisation des travaux de reconstruction de l'auvent, la communauté de communes de l'Oisans assurant la prise en charge financière des coûts de travaux estimé pour un montant total de 10 866,00 € HT.

Pour formaliser le règlement de cette situation, une convention de participation financière entre la commune du Bourg d'Oisans et la communauté de communes de l'Oisans a été élaboré.

Il est donc proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le projet de convention de participation financière entre la CCO et la commune du Bourg d'Oisans.

D'AUTORISER Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint à signer la présente convention.

Sur proposition de Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint au Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, **Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVER le projet de convention de participation financière entre la CCO et la commune du Bourg d'Oisans.

AUTORISER Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint à signer la présente convention.

AFFAIRES CULTURELLES

2025-043 : AFFAIRES CULTURELLES - Orgue de la Résurrection – Eglise Saint-Laurent : convention d'utilisation de l'orgue avec la Paroisse Saint-Bernard et l'association des Amis de l'orgue en Oisans.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, 2^{ème} adjointe en charge des affaires culturelles.

Il est rappelé que par délibération n°2016-073 en date du 19 octobre 2016, le conseil municipal a accepté le don non affecté de l'orgue dit « de la Résurrection » proposé par M. Oudet, pour une valeur de 485 000 €. L'orgue de la Résurrection est ainsi propriété communale étant donné son statut de "meuble devenu immeuble par destination". Il fait l'objet d'une inscription à l'inventaire officiel des biens immobiliers et mobiliers de la collectivité propriétaire.

Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT explique que selon la circulaire ministérielle du 29 juillet 2011 sur les édifices du culte, « il n'est pas interdit à une commune d'acquérir et d'installer un orgue dans un édifice du culte lorsque cette opération revêt un caractère d'intérêt public communal ».

Ainsi, le Conseil d'état a jugé que les dispositions de la loi du 9 décembre 1905 et celles de la loi du 2 janvier 1907 garantissant un droit de jouissance exclusive, libre et gratuite des édifices du culte et des meubles les garnissant ne font pas obstacle à ce qu'une commune qui a acquis, afin notamment de développer l'enseignement artistique et d'organiser des manifestations culturelles dans un but d'intérêt public communal, un orgue, convienne avec l'affectataire d'un édifice cultuel dont elle est propriétaire que cet orgue sera installé dans cet édifice et y sera utilisé par elle dans le cadre de sa politique culturelle et éducative et, le cas échéant, par le desservant pour accompagner l'exercice du culte. Le Conseil d'Etat a subordonné une telle opération à la conclusion d'engagements, qui peuvent prendre la forme d'une convention, et destinés à garantir une utilisation de l'orgue par la commune conforme à ses besoins. La présente convention cadre les modalités et conditions d'usage de l'orgue, les précautions d'utilisation, l'entretien et les assurances obligatoires pour chacune des parties.

Ainsi exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les termes de la convention de mise à disposition de l'orgue à la paroisse Saint-Bernard pour un usage cultuel et à l'association des Amis de l'orgue en Oisans pour un usage de programmation de concerts et d'organisation de manifestations culturelles.

VU L'avis favorable de la commission culturelle qui s'est réunie le 30 avril 2025,

Il est donc proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER la convention de mise à disposition de l'orgue de la Résurrection à la paroisse Saint Bernard et à l'association des Amis de l'orgue en Oisans

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document y afférents.

Sur proposition de Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, 2^{ème} adjointe au Maire et après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte la convention de mise à disposition de l'orgue de la Résurrection à la paroisse Saint Bernard et à l'association des Amis de l'orgue en Oisans

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document y afférents.

2025-044 : AFFAIRES CULTURELLES - MUSÉE – fixation tarifs vitrine musée.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, 2^{ème} adjointe en charge des Affaires Scolaires.

Il est rappelé au conseil municipal que dans le cadre du projet de rénovation du musée de la faune et de la minéralogie, devenu depuis l'inauguration du 27 juin 2025, le nouveau musée GALTA (Galerie des Trésors de l'Oisans), il a été décidé de mettre en valeur les collections de cristaux dans de nouvelles vitrines, plus en phase avec le projet et la nouvelle approche muséographique.

L'ancien musée était équipé de 13 vitrines avec socle et système d'éclairage de taille variable.

Dans la mesure où ces vitrines n'ont plus leur place au sein du nouveau musée, il est proposé au conseil municipal de mettre en vente sur une plateforme d'enchères publiques, les 13 vitrines avec les tarifs de mise à prix suivants en fonction de la taille des vitrines :

- Pour les grands modèles (11 vitrines) : montant de mise à prix : 1 400,00 €
- Pour les petits modèles (2 vitrines) : montant de mise à prix : 1 200,00 €

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et plus particulièrement son alinéa 10°, donnant délégation au maire de céder de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

CONSIDERANT que l'installation du nouveau musée GALTA avec la mise en place de nouvelles vitrines de présentation des collections de minéraux en lieu et place des anciennes vitrines.

Il est donc proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la mise en vente sur une plateforme d'enchère publique (AGORA Store) des 13 vitrines d'exposition de l'ancien musée.

DE DIRE que le montant de mise à prix sera de 1 400 € pour les grands modèles et de 1 200 € pour les petits modèles.

Sur proposition de Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, 2^{ème} adjointe au Maire et après avoir délibéré, **à la majorité, avec une abstention,**



Commune
Le Bourg d'Oisans

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la mise en vente sur une plateforme d'enchère publique (AGORA Store) des 13 vitrines d'exposition de l'ancien musée.

DIT que le montant de mise à prix sera de 1 400 € pour les grands modèles et de 1 200 € pour les petits modèles.

Serge GARMARD souhaite savoir si les montant indiqué dans la délibération correspondent à la mise à prix ?

Monsieur le maire confirme qu'il s'agit du prix de démarrage des enchères pour la vente des vitrines sur le site AGORA Store.

AFFAIRES SCOLAIRES

2025-045 : AFFAIRES SCOLAIRES - Budget Principal - Attribution d'une subvention 2025 à l'association Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire du Bourg d'Oisans.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, 2^{ème} adjointe en charge des Affaires Scolaires.

VU qu'il est établi que la Commune participe, à hauteur de 8,50 € par enfant, aux projets éducatifs et culturels élaborés par la Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire de Bourg d'Oisans ;

CONSIDERANT que 153 enfants sont inscrits à l'école élémentaire pour l'année 2025 ;

Il est donc proposé au conseil municipal :

DE DIRE qu'une subvention de 1 300.50 € est attribuée à l'association Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire de Bourg d'Oisans.

DE PRECISER que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget 2025.

DE DONNER toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Sur proposition de Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, 2^{ème} adjointe au Maire et après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DIT qu'une subvention de 1 300.50 € est attribuée à l'association Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire de Bourg d'Oisans.

PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget 2025.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2025-046 : AFFAIRES SCOLAIRES - Budget Principal - Attribution d'une subvention 2025 à l'association Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle du Bourg d'Oisans.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, 2^{ème} adjointe en charge des Affaires Scolaires.

VU qu'il est établi que la commune participe, à hauteur de 8,50 € par enfant, aux projets éducatifs et culturels élaborés par la Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle de Bourg d'Oisans ;

CONSIDERANT que 96 enfants sont inscrits à l'école élémentaire pour l'année 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER une subvention de 816 € à l'association Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle de Bourg d'Oisans.

DE PRECISER que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget 2025.

DE DONNER toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Sur proposition de Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, 2^{ème} adjointe au Maire et après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ATTRIBUE une subvention de 816 € à l'association Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle de Bourg d'Oisans.

PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget 2025.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

VIE ASSOCIATIVE

2025 - 047 : VIE ASSOCIATIVE - Budget Principal- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Randonneurs de l'Oisans.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE, 5^{ème} adjointe en charge de la Vie associative.

Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE, informe l'assemblée de la demande faite par Monsieur Raymond GASTAUD, Président de l'association des Randonneurs de l'Oisans, de l'organisation d'une manifestation au profit du téléthon les 5 et 6 décembre 2025.

Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE, informe l'assemblée de l'avis favorable du bureau municipal pour verser une subvention exceptionnelle à l'association des Randonneurs de l'Oisans, afin de les aider dans l'organisation de cette manifestation.

Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE, propose à l'assemblée le versement d'une subvention exceptionnelle de 500€.

Il est donc proposé au conseil municipal :

DE DECIDER l'attribution d'une subvention de 500€.

DE PRECISER que les crédits sont inscrits à l'article 65 748 « Subventions aux associations » du budget principal.

DE DONNER toute délégation utile à Monsieur le Maire ou à son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.

Sur proposition de Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE, 5^{ème} adjointe au Maire et après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 500€.

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 65 748 « Subventions aux associations » du budget principal.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire ou à son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.

Aurélie CHASLES-FAYOLLE précise que le programme pour le Téléthon n'est pas encore finalisé, mais que l'association a d'ores et déjà rencontré différentes associations pour voir leur implication dans ce projet d'organisation de l'édition 2025 du Téléthon.

Monsieur le Maire se félicite de cette initiative portée par l'association car il n'y a pas eu de mobilisation associative ces dernières années.

2025-048 : ASSOCIATIONS – Subvention exceptionnelle à l'association « SKI Club Alpin »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE, adjointe au maire, déléguée à la Vie Associative.

Il est rappelé au conseil municipal que la commune soutient le ski scolaire en participant financièrement à l'achat de forfait annuel de ski pour les élèves de l'école élémentaire domiciliés à Bourg d'Oisans et pour les collégiens bourcats scolarisés au collège des 6 vallées.

La mise en œuvre de cette participation financière se réalise dans le cadre d'un partenariat avec le Ski Club Alpin de Bourg d'Oisans et la SATA, en sa qualité d'exploitant des remontées mécaniques du domaine skiable de l'Alpe d'Huez.

Pour rappel, le forfait de ski « scolaire » pour la saison 2024-2025 était de 360, avec une aide de la commune de 269,00 € pour les enfants de l'école élémentaire et de 114,00 € pour les collégiens.

Pour pouvoir bénéficier de ce forfait « ski scolaire », les enfants doivent être adhérent de l'association.

81 enfants de l'école élémentaire et 23 collégiens ont bénéficié de ce dispositif pour un montant d'aide total de 24 411,00 €.

Une première subvention d'un montant de 17 000,00 € a été versé à l'association « Ski Club de l'Oisans » fin 2024.

Il y a lieu de verser le solde soit 7 411,00 € pour clôturer la participation financière de la commune pour la saison 2024-2025.

Il est donc proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 411,00 €, correspondant au solde de la participation financière de la commune à l'attribution de forfait de ski scolaire

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de fonctionnement de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65 748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »

Sur proposition de Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE, 5^{ème} adjointe au Maire et après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 411,00 €, correspondant au solde de la participation financière de la commune à l'attribution de forfait de ski scolaire

DIT que les crédits sont prévus au budget de fonctionnement de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65 748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »

Monsieur le Maire précise que d'ici la fin du mois, une réunion avec la SATA et l'association « Le Ski Club de l'Oisans » va se tenir, afin de trouver un montage juridique et financier légal, vis-à-vis des observations formulées par la chambre régionale des comptes. Il précise également que la commune continuera à participer financièrement à cette opération de soutien à la pratique du ski pour les enfants de Bourg d'Oisans, dans le cadre du montage qui sera retenu.

2025 - 049 : VIE ASSOCIATIVE - Budget Principal- Attribution d'une subvention à l'association le Réseau des Entrepreneurs de l'Oisans.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE, 5^{ème} adjointe en charge de la Vie associative.

VU l'avis favorable de la commission préparatoire au budget 2025 de l'attribution d'une subvention de 399€ à l'association le Réseau des Entrepreneurs de l'Oisans ;

PRECISANT qu'en l'absence des informations obligatoires que sont le SIRET et le RIB de l'association, le montant de la subvention n'a pas été inscrit dans l'annexe budgétaire du budget 2025 ;

CONSIDERANT que les éléments manquants ont été reçus ;

Il est donc proposé au conseil municipal :

DE DECIDER l'attribution d'une subvention de 399€.

DE PRECISER que les crédits sont inscrits à l'article 65 748 « Subventions aux associations » du budget principal.

DE DONNER toute délégation utile à Monsieur le Maire ou à son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.

Sur proposition de Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE, 5^{ème} adjointe au Maire et après avoir délibéré, **à la majorité, avec une abstention,**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 399€.

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 65 748 « Subventions aux associations » du budget principal.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire ou à son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.

Concernant les associations, [Bruno AYMOZ](#) demande à ce que soit transmis à l'ensemble des élus du conseil municipal le tableau relatif au versement des subventions pour 2025.

La direction générale va préparer le document et le transmettra à l'ensemble du conseil municipal.

Avant d'aborder les questions diverses, [Monsieur le Maire](#) souhaite faire une information sur la procédure de désaffectation et de déclassement du chemin du facteur.

Il rappelle qu'une enquête publique a été lancée et la commune a été destinataire du rapport du commissaire enquêteur.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur émet un avis favorable avec réserves quant à la désaffectation et le déclassement du chemin du facteur.

Le rapport a été transmis au département de l'Isère, l'objectif étant que le département puisse prendre en compte les réserves formulées et prennent les dispositions relevant de sa compétence pour lever ces réserves.

A défaut de lever les réserves formulées, l'avis du commissaire enquêteur deviendrait défavorable.

En conséquence de quoi et tant que les réserves ne seront pas levées, aucune délibération prononçant la désaffectation et le déclassement d'une partie du chemin du facteur n'interviendra d'ici le printemps.

L'objectif est que dans le cadre du projet du département, les observations formulées par les habitants à l'occasion de l'enquête publique soient dans la mesure du possible prises en compte.

Estelle THEBAULT demande à connaître les réserves émises par Monsieur le commissaire enquêteur.

De mémoire, Monsieur le Maire précise que les réserves portent essentiellement sur :

- La coordination des différents chantiers avec une cohérence en termes de temporalité
- La prise en compte des questions de sécurité aux abords du collège
- Une approche globale dans le projet d'aménagement du quartier afin d'assurer une continuité des déplacements

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau musée GALTA a été inauguré le 27 juin dernier et que cette inauguration et la découverte du nouveau musée fut appréciée.

Monsieur le maire remercie Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, adjointe, et l'ensemble des services pour la livraison de l'équipement en temps et en heure et pour la réussite de cette inauguration.

Questions diverses

Questions n°1 :

Nous avons appris par Facebook que la piscine n'ouvrait que le 5 juillet, avec un certain nombre de contraintes (horaire, jour de fermeture.). Quelles sont les raisons ?

Une fois de plus les élus de la minorité municipale ne sont pas informés, c'est bien sur votre choix et dans la continuité de votre façon de communiquer avec les élus municipaux !

Bruno AYZOZ regrette ce manque d'information sur le fonctionnement de la piscine pour cette saison 2025.

Monsieur le Maire, en préambule de sa réponse sur les raisons de cette ouverture tardive, informe les membres du conseil municipal sur la crainte de ne pas être en mesure d'ouvrir la piscine municipale pour cette saison estivale.

Il rappelle qu'en 2017, la commune a engagé des travaux importants portant sur le système de filtration ainsi que sur le revêtement du bassin.

Malgré ces travaux, des problèmes d'encrassement du système de filtration sont récurrents du fait de la dégradation du revêtement du bassin (peinture) nécessitant une maintenance lourde et permanente des installations.

Pour cette saison estivale 2025, la piscine a fait l'objet de travaux de rénovation des peintures du grand bassin et de l'espace de nage pour les plus petits.

Au moment de la première mise en eau, les peintures posées n'ont pas tenu et l'opération a par conséquent dû être renouvelée, en tenant compte des aléas, notamment météo, dans la mise en œuvre de cette nouvelle peinture.

L'ouverture au public s'est faite le 5 juillet, en espérant que la piscine puisse fonctionner de manière normale sur cette saison. L'inquiétude porte sur la durabilité de la peinture sur la saison et notamment le risque de fermeture de la piscine en cas de dégradation de la peinture et d'encrassement du système de filtration.

Monsieur le Maire précise que les travaux engagés cette année sont des travaux provisoires pour assurer l'ouverture de l'équipement, mais que la piscine nécessite une rénovation profonde des installations techniques et de l'infrastructure (filtrations, bassin, plages, ...).

Il indique que les futurs élus auront à conduire ce projet de rénovation complète de la piscine municipale, avec peut-être de faire évoluer les installations techniques.

Monsieur le Maire précise que cette rénovation va peut-être générer des travaux importants, avec peut-être une impossibilité de maintenir l'ouverture de la piscine sur 2026 si les travaux à engager devaient se réaliser sur une année.

Bruno AYZOZ aurait aimé que ce sujet soit abordé dans le cadre de la commission « finances et ressources ». Il rappelle que lors de la préparation budgétaire, il avait été présenté une enveloppe budgétaire de 300 000 € pour la piscine et plus particulièrement pour lancer une étude de fond sur l'état structurel de l'équipement.

La direction générale précise également que le fonctionnement de la piscine pour cette saison 2025, avec notamment une journée de fermeture, a été élaboré pour prévoir une journée complète de maintenance des installations techniques et assurer une qualité de l'eau constante sur la période estivale.

Laurent BRILLAUD demande des précisions sur l'étendue des travaux de peinture.

Il est précisé que c'est l'intégralité du fond des bassins sur une hauteur d'un mètre qui ont été repris ainsi que les bords de la piscine.

Serge GALMARD demande si ces travaux doivent faire l'objet d'un passage en CAO.

La direction générale précise que nous sommes en deçà des seuils des marchés publics nécessitant une procédure formalisée et un passage en CAO (montant des travaux réalisés : environ 50 000 €).

Questions n°2 :

Nous souhaiterions connaître à quelle échéance est prévue la mise en service du parking municipal situé dans la cour de l'ancienne école de musique, les salles de classes provisoires ayant été retirées depuis plusieurs mois ?

Monsieur le Maire précise que le département a déposé les longuerines qui supportaient les modulaires provisoires. Par contre le portail et les éléments de clôture sont toujours présents.

Il indique qu'ELEGIA va solliciter la commune pour l'implantation de la base de vie en fond de parcelles, avec l'installation de modulaire sur deux niveaux. Cela ne devrait impacter qu'une faible partie de la parcelle qui fait usage de parking pour les locataires des logements de fonctions et pour les enseignants du collège.

Questions n°3 :

Nous réitérons notre regret de voir le skate-park toujours interdit. Vous avez fait le choix de ne pas le remettre en service avec des réparations comme cela avait été évoqué en commission jeunesse le

19/12/2023. Nous vous avons de nouveau questionné sur ce point au CM 29/05/2024, ce à quoi vous avez répondu “pas d'information”.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

Monsieur le Maire informe le conseil que le skate park se trouve dans l'enceinte globale du stade du Nay, qui va faire l'objet d'une étude et d'un projet de reconfiguration du site. Par ailleurs, certains propriétaires, proche du skate-park se plaignent des nuisances sonores et par conséquent, son positionnement doit être repensé.

Aurélie CHASLES-FAYOLLE précise que les travaux de rénovation du skate-park ont été estimé pour un montant d'environ 75 000 €. Elle confirme qu'un cabinet travaille actuellement sur une étude pour reconfigurer le site en intégrant toutes ses composantes (terrains de sport, skate-park et vestiaires) et pour aboutir à un projet de réaménagement global.

Questions n°4 :

D'après les échanges que nous avons eu lors de la dernière commission « finances », vous avez évoqué la probable fermeture d'une classe élémentaire à la prochaine rentrée scolaire. Avez-vous eu de nouveaux éléments, en particulier les éventuelles nouvelles inscriptions en lien avec les nouveaux logements de la Paute ?

Monsieur le Maire indique que suite à une rencontre avec la directrice de l'école élémentaire, la situation de la réouverture de la 7^{ème} classe d'élémentaire pourrait être à nouveau à l'étude pour la rentrée 2025-2026 par Monsieur le Directeur Académique. Concernant l'arrivée de nouveaux enfants suite à la livraison de logements sur le secteur de la Paute, à ce jour la commune n'est pas en possession d'éléments précis, notamment sur le niveau scolaire (maternelle et élémentaire) des enfants qui pourraient arriver sur ces nouveaux logements. Isère Habitat n'a pas encore transmis ces données.

Ghislaine CROIBIER-MUSCAT précise que depuis la décision de fermeture de la 7^{ème} classe d'élémentaire, il y a eu des mouvements de population avec des nouvelles inscriptions sur la fin de l'année scolaire 2024-2025. En ce qui concerne les nouveaux logements, les enfants ne sont susceptibles d'être inscrits à l'école qu'après la rentrée de septembre et pour la direction académique, ne sont pris en compte que les enfants présents à l'école le jour de la rentrée. Elle réaffirme la volonté de l'équipe municipale de soutenir cette démarche de réouverture et d'agir auprès de la direction académique pour faire valoir cette arrivée d'enfants nouveaux avant fin 2025.

Bruno AYZOZ demande si la décision de fermeture de la classe est ferme et définitive ou si elle est prévisionnelle ?

Ghislaine CROIBIER-MUSCAT indique qu'il s'agit d'une fermeture définitive.

Serge GALMARD demande l'effectif nécessaire pour une réouverture

Ghislaine CROIBIER-MUSCAT indique qu'il manquait une quinzaine d'enfants pour maintenir la classe.

Questions n°5 :

Utilisation des salles de l'ancienne école primaire. Nous avons appris par des représentants d'associations présents lors d'une réunion dédiée à l'attribution de salles pour 2025/26 que l'utilisation

des anciennes salles de classes n'est plus possible pendant les heures d'ouverture du musée GALTA. Pourrions-nous avoir un éclaircissement sur cette question ? Cette question n'a jamais été abordée, lors des réunions pour le musée ou autre commission auxquelles nous avons été conviés.

Monsieur le Maire précise que cette décision est en lien avec la réglementation sur la sécurité incendie entre le musée, l'ancienne école et l'église, dans la mesure où cet ensemble de bâtiments constitue un seul ERP, avec des contraintes en termes de capacité d'accueil (limitation du nombre de personnes pouvant être accueillis de manière concomitante sur les trois entités).

Il rappelle que le site a fait l'objet d'un déclassement en ERP de 5^{ème} catégorie et que pour pouvoir isoler les différents bâtiments, notamment l'ancienne école ardoise, cela va nécessiter des travaux importants, notamment pour traiter la problématique d'une toiture commune entre l'école et le musée.

Estelle THEBAULT a en mémoire une information selon laquelle au vu de la capacité limitée d'accueil sur les trois sites, il faudrait procéder au comptage.

Ghislaine CROIBIER-MUSCAT indique qu'en effet, il pourrait être procédé au comptage, mais la solution serait de fermer le musée en cas de célébration sur l'église.

Aurélié CHASLES – FAYOLLE indique que les associations peuvent, en dehors des heures d'ouverture du musée, continuer à occuper les salles du bâtiment ardoise.

Agnès FIAT trouve dommage que le musée, sur la période estivale, soit également fermé les lundis.

Ghislaine CROIBIER-MUSCAT rappelle qu'il est important que les agents du musée soient placés dans les mêmes conditions du droit du travail à savoir le droit à disposer de repos sur deux jours consécutifs.

Serge GALMARD souhaite aborder le sujet du torrent du Saint Antoine et l'inquiétude sur les risques de crues torrentielles, notamment avec le réchauffement climatique et l'augmentation des phénomènes météorologiques de plus en plus exceptionnels.

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien du torrent Saint Antoine est pris en charge par le RTM (ONF) avec une participation financière de la commune. A ce titre des travaux de curage ont été réalisés au printemps et les matériaux sont en cours d'évacuation.

Monsieur le Maire précise également que dans le torrent Saint Antoine, un ruisseau est classé dans le cadre de la GEMAPI et sur lequel des travaux ne peuvent être réalisés sans accord préalable du SYMBHI (loi sur l'eau).

L'entretien du torrent Saint Antoine fait l'objet de financement dans le cadre du Fonds Verts, avec un programme de trois tranches de travaux. Deux ont d'ores et déjà été réalisées.

Camille CARREL indique les volumes de masses rocheuses qui sont retirés régulièrement sur des opérations de curage (environ 8 000 m³), sachant que les études réalisées par RTM font état d'un volume de 350 000 m³ de matière rocheuse qui serait à évacuer dans l'avenir.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble du foncier du torrent Saint Antoine est géré par le RTM et qu'il est de leur responsabilité technique de conduire les travaux de purge et de curage en amont du merlon.

Sur le volet « sécurité », Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux derniers faits de petite délinquance et d'incivilité, une unité du PSIG est intervenue récemment sur la commune avec identification des auteurs de ces faits.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il a sollicité le procureur de la République pour mettre en place une procédure de rappel à l'ordre.

Laurent BRILAUD interpelle le conseil sur la problématique des gravières sur la Romanche et sur ses affluents.

Monsieur le Maire indique que ce sujet est évoqué à chaque réunion avec le SYMBHI.

Estelle THEBAULT interpelle à nouveau le conseil municipal sur l'éclairage public.

Camille CARREL indique qu'il a été décidé de ne plus faire d'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 6h00 du matin sur l'ensemble de la commune et la consigne a été donnée à l'entreprise BIAELEC.

Estelle THEBAULT demande si le rapport sur la qualité de l'eau a été examiné en conseil.

Camille CARREL indique que ce rapport a fait l'objet d'une délibération en décembre 2024 et que le document a été transmis lors de la séance du conseil municipal.

Fin du conseil à 20h30

Secrétaire de séance,

Sebastiano VACCARELLA

Le Maire,

Guy VERNEY